

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## Séance du 26 septembre 2024

### Avis sur une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées dans le cadre du projet d'extension du site de stockage de déchets dangereux de Villeparisis (77)

*Suite à la présentation du pétitionnaire, SUEZ RR IWS Minerals, accompagné du représentant du bureau d'étude ECOSPHERE lors de sa séance du 26 septembre 2024, le CSRPN émet l'avis suivant.*

#### **Avis général sur le dossier**

Le projet consiste à poursuivre l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) en s'étendant vers l'est sur une superficie de 24 ha, portant la surface totale de l'installation à 67 ha. La zone d'emprise du projet d'extension est une zone d'extraction de gypse qui a été remise en état entre 1995 et 2006. Les végétations de la remise en état furent constituées il y a 18 ans de friches prairiales ensemencées de graminées, de fourrés arbustifs, de friches prairiales piquetées d'arbustes (bosquets de frênes et de pruneliers) et de boisements issus de plantation (Erable champêtre, Merisiers et frênes élevés).

La durée de vie prévisionnelle de l'installation projetée est de 20 années sur la base du tonnage autorisé actuellement.

L'aire d'étude n'est concernée par aucune zone protégée au titre de la législation sur les milieux naturels ni aucune ZNIEFF. Elle est cependant traversée d'est en ouest par un corridor fonctionnel de la sous-trame herbacée et de deux corridors fonctionnels de la sous-trame arborée, selon le SRCE d'Île-de-France, qui relie deux réservoirs de biodiversité, le massif de l'Aulnoye à l'est et la vallée de la Marne à l'ouest. L'aire d'étude est donc localisée dans un contexte environnemental sensible par ce rôle de corridor écologique fonctionnel.

La demande de dérogation à l'atteinte aux espèces protégées porte sur l'avifaune, les amphibiens et les reptiles.

#### **Avis sur la raison impérative d'intérêt public majeur**

Le CSRPN n'a pas d'observation sur ce point, le projet s'inscrivant dans les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPDD) qui visent notamment à maintenir les capacités existantes d'élimination et de stockage des déchets dangereux.

### **Avis sur l'absence de solutions alternatives satisfaisantes de moindre impact**

Plusieurs solutions alternatives ont été étudiées, dont la création d'une nouvelle ISDD sur un nouveau site. Cependant, l'extension du site actuel paraît être la solution la plus raisonnable : elle permet de prolonger la vie des infrastructures existantes et limite l'utilisation de terres arables ou d'espaces naturels, en mettant à profit une emprise déjà anthropisée. De plus, la localisation centrale du site vis-à-vis des zones de productions de déchets dangereux constitue un dernier atout.

Même si le CSRPN a bien conscience des enjeux du projet, il s'interroge sur l'utilité des compensations si un ancien site de compensation dont la durée de vie de réinstallation n'est pas atteinte (20 ans), et en passe de redevenir fonctionnel, peut être de nouveau sélectionné et détruit par un projet.

### **Avis sur les inventaires et la demande de dérogation**

L'emprise d'étude a fait l'objet de prospections par le bureau d'étude Ecosphère en 2021. Les résultats sont restitués dans un rapport de qualité, et détaillant bien les enjeux identifiés.

Pour les 11 habitats recensés sur la zone d'étude, les enjeux concernent les végétations des mares permanentes et la Chênaie-charmaie dégradée (souvent rudéralisée), avec un niveau d'enjeu considéré comme moyen. 244 espèces de flore ont été recensées, avec deux espèces à enjeux moyens.

Concernant la faune, 34 espèces d'oiseaux nicheuses, 3 de mammifères terrestres, 6 de chiroptères, 3 d'amphibiens, 3 de reptiles, 18 de papillons de jour, 14 d'odonates et 15 d'orthoptères et assimilés ont été recensées sur la zone d'emprise. Les enjeux spécifiques recensés concernent sept espèces d'oiseaux nicheurs, une espèce de chauves-souris susceptible de gîter sur l'aire d'étude, deux espèces de papillons de jour et une espèce d'odonate.

Il est cependant regretté que certains groupes aient été inventoriés avec une pression d'observation assez faible, et un nombre de passages assez réduits, en particulier les amphibiens, les rhopalocères et les odonates. De plus, de nombreuses espèces à enjeux sont connues sur le secteur, mais n'ont pas été détectées sur le site, comme par exemple le Triton crêté. Elles auraient dû être intégrées au diagnostic, en tant que potentialité, afin de préciser les mesures compensatoires proposées.

Par ailleurs, 32 espèces protégées ont été recensées sur l'aire d'étude et ses abords immédiats, dont aucune espèce végétale.

Les enjeux écologiques se concentrent sur les fourrés et les jeunes boisements pour

l'avifaune nicheuse qu'ils abritent, et sur les mares pour la flore et les odonates, et, dans une moindre mesure, sur les zones de friches et bermes pour la flore et les rhopalocères.

## **Evitement**

Une optimisation de l'emprise a été réalisée en phase amont du projet, en évitant les boisements à caractère naturel en périphérie sud et ouest. Seuls les habitats issus du réaménagement de la carrière dans les années 2000 sont visés par le projet.

Dans la zone impactée *in fine*, les zones les plus sensibles (mares notamment) sont localisées au centre du projet. Leur destruction, pour des raisons techniques, ne peut donc pas être évitée.

Cependant, les localisations du projet et des mesures compensatoires résultantes suscitent des interrogations. En effet, le projet prendra place sur une zone récemment réaménagée sur des remblais de carrière, qui abrite des habitats encore peu fonctionnels, mais actuellement sur une trajectoire écologique satisfaisante. Cela remet donc en question l'efficacité de ces réaménagements 'anciens', aujourd'hui considérés comme de faible qualité écologique, et par ricochet, l'efficacité des réaménagements à venir.

## **Réduction**

Les principales mesures de réduction proposées par le pétitionnaire sont :

- d'adopter un calendrier des travaux de dégagement des emprises permettant de limiter les dérangements pour la faune, entre fin septembre et fin novembre ;
- de prendre des précautions pour limiter l'apport et la propagation d'espèces exotiques envahissantes, et en particulier de la Renouée du Japon, du Robinier faux-acacia, du Sainfoin d'Espagne et du Solidage du Canada
- de préserver les milieux naturels aux abords immédiats grâce à un document de planification environnementale décrivant les actions mises en œuvre (balisages, absence de dépôts, absence d'éclairage...).

Le CSRPN n'a pas d'observations sur ce point.

## **Compensation**

Les impacts résiduels sont jugés faibles sur les habitats, la flore, les chiroptères et les reptiles : moyens sur la Tourterelle des bois, l'Hypolais polyglotte, la Mésange à longue-queue, le Triton palmé, le Thécla du prunier et le Leste verdoyant. Des mesures de compensations sont proposées par le pétitionnaire pour atténuer ces impacts résiduels.

Il s'agit de la plantation de fourrés arbustifs, favorable à l'ensemble des espèces liées aux milieux arbustifs, à la création de deux mares pour la flore et le Triton palmé, ainsi

qu'une compensation de zone humide de 0,38 ha, dans le cadre de la Loi sur l'eau pour cette dernière mesure.

La plantation de fourrés arbustifs est prévue sur 25 ha de l'ISDD actuelle à l'ouest du projet, incluant la densification de fourrés arbustifs prévus dans le cadre de la remise en état (pour 5 ha) et la création de fourrés arbustifs supplémentaires (pour 20 ha).

Le type de mesure proposée et son dimensionnement paraissent cohérents au regard des impacts constatés.

Le CSRPN remarque cependant que les deux principales espèces d'oiseaux visées par cette mesure sont par ailleurs dans un état de conservation défavorable à l'échelle nationale voire européenne. Les effets positifs attendus localement seront donc largement tributaires des tendances globales de ces espèces.

De plus, ces plantations arbustives doivent être réalisées sur l'ISDD actuelle, qui fait par ailleurs déjà l'objet d'un plan de réaménagement. Il y a donc un empilement des mesures entre les mesures d'aménagement pré-existantes et les mesures compensatoires proposées.

Le CSRPN insiste sur l'importance d'utiliser pour les plantations des plants d'essences d'origine locale, si possible labellisées 'Végétal local', afin de garantir une meilleure reprise et de limiter les pollutions génétiques. Il est aussi proposé de récupérer des pieds d'arbustes déjà dans l'emprise du projet et de les transplanter sur la zone de compensation.

Pour limiter les impacts, le CSRPN propose de dissocier les phases d'exploitation des deux casiers situés dans l'emprise du projet et de débroussailler d'abord une moitié du site, puis la seconde quelques années plus tard. Ceci permettrait de diluer l'impact du débroussaillage et de s'assurer que les zones buissonnantes nouvellement plantées soient suffisamment mûres pour une partie des oiseaux nicheurs contraints de quitter le site.

Il est proposé par le pétitionnaire de créer deux mares en périphérie immédiate de l'emprise du projet. Le CSRPN invite à créer davantage de mares, pour garantir la mise en eau d'un nombre suffisant de pièces d'eau.

Le CSRPN invite également à proposer un plan d'entretien pérenne des milieux semi-ouverts du site.

## **Mesures d'accompagnement**

Aucune mesure d'accompagnement n'est proposée par le pétitionnaire. Or, la position du site sur plusieurs corridors écologiques d'importance régionale, concernant les milieux ouverts et boisés, lui confère un rôle particulier dans les réseaux écologiques. De plus, le projet d'extension viendra accentuer les effets fragmentant de l'ISDD déjà existantes. Ces effets sont liés en particulier à la destruction des milieux à caractère naturels, à la création de pistes et au passage d'engins, et aux clôtures devant entourer l'ICPE. Le CSRPN invite donc le pétitionnaire à proposer des mesures d'accompagnement, en complément des mesures compensatoires déjà présentées.

Ces mesures d'accompagnement devront permettre en particulier :

- de renforcer les continuités écologiques locales, des milieux ouverts, arbustifs et forestiers ;
- de renforcer le réseau de mares dans le secteur ;
- de contribuer à améliorer la gestion d'espaces à caractère naturel autour du site.

Il est aussi proposé de réaliser de petits aménagements pour la faune sur le site, comme des pierriers ou des gabions le long des voies d'accès.

### Mesures de suivis

Le pétitionnaire propose des mesures de suivis concernant les taxons à enjeux sur les zones compensatoires : oiseaux, flore, amphibiens, odonates et entomofaune en particulier, sur une durée de 30 ans. Le CSRPN encourage cet effort de suivi à long terme.

Avis du CSRPN d'Île-de-France  
Adopté à la majorité

### Séance du 26 septembre 2024

Le CSRPN, à la majorité, rend un avis **favorable sous conditions** à la demande de dérogation et rappelle les conditions émises dans l'avis pour améliorer la compensation et la qualité des mesures d'accompagnement :

- utiliser des plants d'origine locale voire transplanter des individus sur site pour revégétaliser ;
- créer davantage de mares ;
- donner des garanties d'entretien des milieux semi-ouverts ;
- réaliser de petits aménagements pour la faune sur le site, comme des pierriers ou des gabions le long des voies d'accès ;
- dissocier les phases d'exploitation des deux casiers ;
- améliorer les continuités écologiques dans ce secteur fortement touché par l'anthropisation.

Fait à Vincennes, le 12 novembre 2024

Le Président du Conseil scientifique régional  
du patrimoine naturel d'Île-de-France  
Jean-Philippe SIBLET

